

# **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL MÉTHANIER À ANTIFER**

**DEUXIEME REUNION DE LANCEMENT A FECAMP**

**JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007**

MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC :

M. ALAIN OHREL, PRESIDENT

MME BENEDICTE AGUILA, M. BERNARD FERY, M. XAVIER DU PAYRAT

MAITRE D'OUVRAGE :

M. LUC POYER, PRESIDENT DE GAZ DE NORMANDIE

M. YVES BRAMOULLÉ, DIRECTEUR DE PROJET, GAZ DE NORMANDIE

M. OLIVIER FRECHET, ADJOINT AU DIRECTEUR DE PROJET

INTERVENANTS

M. Michel de SCHMIDT DE LA BRELIE, Sous-préfet du Havre

M. Patrick JEANNE, Maire de Fécamp

M. LESUEUR, Maire du Tilleul, représentant M. Charles REVET, Président de la communauté de communes de Criquetot l'Esneval

M. Antoine RUFENACHT, Maire du Havre, Président de la CODAH

Mme Estelle GRELIER, Présidente de la communauté de communes de Fécamp, Vice-présidente de la Région, représentant M. Alain LE VERN pour le Conseil Régional de Haute Normandie.

M. Didier MARIE, Président du Conseil général de Seine-Maritime (par lettre)

M. Guy LE MIGNOT, Président de l'Association « Saint Jouin Bruneval Développement Durable »

M. François AUBER, membre de l'association de la Valleuse de Bruneval

M. Alexandre GUEZENNEC, Avocat, représentant la commune de Saint Jouin Bruneval

M. Bertrand DUBOIS FRESNEY, Président de la Chambre de Commerce de Fécamp

M. Jean-Pierre LECOMTE, Président du Port Autonome du Havre

M. Bruno OUTIL, Directeur de la CIM

(DEBUT DE LA REUNION : 18 HEURES)

## **INTRODUCTION**

M. Michel SCHMIDT de LA BRELIE, Sous-préfet du Havre, ouvre la séance à l'invitation de M. Alain OHREL, Président de la Commission Particulière du Débat Public. M. SCHMIDT de LA BRELIE salue les participants à cette deuxième réunion de lancement du débat public relatif au Projet de Terminal Méthanier à Antifer.

Il indique qu'il intervient au titre du principe d'équité entre les deux réunions de lancement et donc qu'il n'ajoutera rien aux déclarations faites par le Préfet de Région lors de la première réunion de lancement. Il rappelle que le législateur a placé ce débat sous l'égide d'une autorité indépendante, la Commission Nationale du Débat Public, en l'occurrence la Commission Particulière présidée par M. le Préfet OHREL.

Ce débat intervient en amont des procédures devant être conduites par l'Administration, le moment venu, au vu du dossier du maître d'ouvrage, lesquelles procédures porteront principalement sur les applications et les dispositions de la loi sur l'eau, du code de l'urbanisme et de la réglementation spécifique régissant le transport de l'énergie.

Ce débat s'ouvre sur la base du dossier présenté par Gaz de Normandie et se situe en amont de la démarche procédurale, et ne conclura en aucun cas à une quelconque autorisation administrative. Il en va de même pour les deux autres débats organisés à Dunkerque et au Verdon. Mais ce débat est important, car cette démarche s'inscrit dans le prolongement de ce qu'a voulu le législateur quand il a édicté que la Commission Nationale du Débat Public devait veiller au respect de la participation du public au processus de délibération des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État et d'autres organismes, dès lors qu'ils présentaient de forts enjeux socio-économiques ou des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Parmi les enjeux locaux et nationaux liés à un tel projet, on peut citer :

- les enjeux au regard de la politique énergétique et de la diversification des sources d'approvisionnement ;
- les enjeux liés aux projets industriels pour la Région de Haute-Normandie ;
- les enjeux socio-économiques ;
- les enjeux au regard de l'insertion du projet dans le site, des activités qui s'y dérouleront ;
- les enjeux environnementaux ;
- les enjeux au regard de la maîtrise des processus et des risques.

Cette liste partielle devra éclairer le déroulement des quatorze semaines à venir durant les réunions thématiques qui auront lieu à travers la région.

Les principaux éléments soumis à l'appréciation du public, et dont les conclusions seront remises au maître d'ouvrage, sont :

- Pourquoi le gaz naturel ? Pourquoi Antifer ?
- Quel est le projet et comment sera-t-il mis en œuvre ?
- Comment les risques seront-ils pris en compte, et comment les problématiques environnementales seront-elles intégrées ?
- Quel sera l'impact économique ?

M. OHREL rappelle certains principes de base : il souligne que le débat public est une procédure, instituée comme telle par une loi de février 2002, à caractère obligatoire pour tout

investissement représentant une somme supérieure à un montant de 350 millions d'euros, y compris le projet concerné par ce débat, estimé à 500 millions d'euros.

L'objectif visé par un tel débat est de réaliser une information complète et transparente sur le projet du maître d'ouvrage et de permettre une participation active et un dialogue constructif afin de bien éclairer les décisions à prendre, le tout dans un souci d'équité, de transparence, d'argumentation raisonnée, d'indépendance et de neutralité.

L'efficacité d'un tel débat est garantie par le biais d'un compte-rendu livré sous deux mois, lequel donne lieu à un bilan de la part du Président de la Commission Nationale. Dans les trois mois suivant ce bilan, le maître d'ouvrage est tenu de publier sa décision de principe quant à renoncer au projet ou quant à le poursuivre, avec ou sans modifications.

M. OHREL continue son introduction par la présentation des membres de la Commission Particulière et par un rappel que le débat public s'adresse à tous les particuliers, associations, syndicats, collectivités territoriales, parlementaires, responsables socio-économiques etc., pour leur permettre d'exprimer ce que ce projet leur inspire. Il rappelle ensuite la chronologie des séances, notamment les réunions thématiques dont les sujets ont été évoqués lors de la première réunion :

- les problématiques de l'énergie ;
- l'insertion éventuelle du projet dans l'élaboration de divers documents d'urbanisme (SCOT, PLU, chartes communales), et ses retombées socio-économiques ;
- les risques et la sécurité (maritimes, industriels etc.) ;
- l'environnement, concernant notamment Saint Jouin Bruneval ;
- l'impact sur le tourisme ;
- la pose des gazoducs.

Ces séances seront suivies par une réunion de synthèse.

M. OHREL termine son introduction en remerciant la presse pour le rôle qu'elle joue dans le débat public et en indiquant l'existence de publications sur le débat (Journal du Débat Public, cahiers d'acteurs, contributions...), ainsi que d'un site Internet. Il se félicite enfin du bon fonctionnement de la démocratie participative et de la démocratie représentative qu'illustre ce débat. C'est avec dessein que les séances de lancement celle de Fécamp aujourd'hui comme celle du Havre avant hier ont été conçues pour démontrer comment ces 2 formes de la démocratie, la « représentative » et la « participative », loin de s'exclure mutuellement, peuvent, et doivent, se prêter un mutuel concours.

## **DEBAT**

M. Patrick JEANNE, Maire de Fécamp, expose le point de vue des cinq communautés de communes avec lesquelles il a eu un dialogue constructif et convaincant. Par contre, aucune rencontre n'a eu lieu avec le Port Autonome du Havre, ni avec le porteur du projet. C'est ce qui a amené des élus comme lui à avoir des réserves sur ce projet, lesquelles ont été reprises par le Président du Conseil Général et par le Président de la Région. Il regrette fortement que les élus locaux n'aient pas été impliqués dans les premières décisions concernant ce projet, surtout pendant une période où le Pays des Hautes Falaises élabore son SCOT, et se pose des questions :

*N'a-t-on pas oublié que la ville du Havre est située dans une région touristique, le Pays des Hautes Falaises, même si le port d'Antifer est géré par le Port Autonome du Havre ? Est-ce bien l'intérêt général qui a été au cœur de la conception de ce projet ? Pourquoi avoir choisi Antifer, et non pas par exemple Port 2000 ?*

M. JEANNE souligne ensuite la vocation touristique du Pays et son absence de vocation industrielle, et la remise en question potentielle que représente le projet pour cet équilibre. Il trouve insuffisantes les explications fournies quant aux risques encourus et à la sécurité des riverains du projet. Il s'interroge sur le fait que l'implantation d'éoliennes n'ayant pas été acceptée par le Port Autonome, et ce dans un contexte favorable aux énergies renouvelables, on présente maintenant un projet de cette nature.

M. LESUEUR, Maire du Tilleul, communique un document de la part de M. Charles REVET, Président de la communauté de communes de Criquetot l'Esneval, retenu à Paris. M. REVET souligne que pour la bonne conduite de ce projet, il sera nécessaire de répondre aux points soulevés sur la sécurité et l'environnement, de prendre en compte les projets économiques prévus (notamment en matière de tourisme), ainsi que les problèmes liés à l'accueil des exploitants du projet, si celui-ci se réalise (logement, écoles etc.). M. LESUEUR exprime son soutien à cette communication.

Il ajoute qu'il pense que ce projet sera générateur d'emplois et que l'apport d'énergie sera une source de développement industriel et économique sur la région havraise. Il met en garde l'opérateur sur la nécessité de prévoir en amont des infrastructures communales et cantonales adéquates, car l'arrivée d'un tel chantier risque de provoquer des déséquilibres structurels, et souligne la vigilance nécessaire quant au financement de ces infrastructures. Il s'interroge sur l'impact sur un tourisme local toujours croissant et propose la création de nouvelles aires vertes de stationnement. Il s'interroge aussi sur la possibilité de créer une desserte gazière pour les bourgs et municipalités communes qui le souhaiteraient.

M. RUFENACHT, Maire du Havre, évoque un partenariat fort entre les villes de Fécamp et du Havre, un destin commun sur les deux rives de l'estuaire, dont il découle selon lui une évidence que le développement de cette partie du territoire est intimement lié au développement de l'estuaire de la Seine, de l'agglomération du Havre et du Pays d'Auge.

Il considère ce projet de terminal méthanier comme un enjeu national, et soutient une candidature de la Normandie en tant que site d'implantation du projet car il voit l'estuaire de la Seine comme un territoire à vocation fortement énergétique et créateur de richesses présentes et futures. Il rappelle à cet égard l'historique de la candidature du Havre pour un terminal méthanier, il y a 25 ans, candidature qui avait échoué au profit de Montoir de Bretagne. Il estime que le site de Saint Jouin Bruneval est parfaitement approprié à ce projet, du fait de l'existence du port pétrolier et de la complémentarité naturelle entre un port méthanier et un port pétrolier. Il conclut en évoquant l'importance qui doit être donnée aux questions de sécurité et d'environnement, ainsi qu'à la sauvegarde d'activités existantes dans le domaine du tourisme qui devront pouvoir cohabiter avec le projet.

Mme Estelle GRELIER, Présidente de la communauté de communes de Fécamp et Vice-présidente de la Région de Haute Normandie, rappelle que l'institution qu'elle représente sera très vigilante quant à la manière dont les débats se dérouleront. Elle avertit que l'avis des élus régionaux est réservé, et ce d'autant plus depuis la réunion du 25 septembre. Elle souhaite que certains points soient mieux renseignés :

- La Région déplore l'absence d'éléments d'appréciation sur le choix du site pour le projet et l'absence d'alternatives à ce site, trouvant la seule option de Saint Jouin comme site insuffisamment motivée.
- La Région déplore l'absence de concertation entre les autorités régionales et le Port Autonome du Havre.
- La Région ne considère pas comme acquise l'idée que la stratégie d'une grande zone méthanière réponde forcément aux besoins de diversification énergétique en France.

- Les élus régionaux sont particulièrement perturbés par la contradiction suivante : *pourquoi avoir refusé un projet d'implantation d'éoliennes avec autant d'ardeur que l'on met à défendre aujourd'hui un port méthanier ?*

On procède à la lecture d'une lettre à la Commission de M. Didier MARIE, Président du Conseil Général de Seine-Maritime, où il expose les vues de son département concernant le projet, qui se résument en quatre points :

- Il souhaite que le maître d'ouvrage précise le positionnement stratégique du projet au sein de la politique nationale de l'énergie, notamment de sa composante gazière.
- Etant donné que le Département de Seine Maritime engage des travaux importants pour freiner l'érosion du littoral, et qu'il a été constaté que la création de la digue extérieure du port d'Antifer accélère sa dégradation, M. MARIE s'interroge sur l'impact que pourrait avoir ce terminal sur l'environnement, sur l'évolution du littoral et sur la filiale pêche. Il questionne la décision de l'autorité portuaire d'avoir refusé le projet d'implantation d'éoliennes sur le site pour des raisons de rentabilité financière, en contradiction avec des politiques d'intérêt général.
- Il qualifie de particulièrement important la question de la sécurité, souhaitant que les conséquences potentielles du projet sur les biens et les personnes soient très précisément présentées, ainsi que les éventuelles mesures compensatoires prévues en cas de nécessité.
- Il souhaite la prise en compte des conséquences du projet sur la vie quotidienne des Seinomarins, notamment sur la filière touristique.

Il conclut en émettant un avis réservé sur le projet, qui ne semble pas offrir les conditions nécessaires à un développement durable, ni correspondre à une vision partagée par l'ensemble des acteurs locaux.

M. OHREL précise que les quatre points évoqués par M. MARIE figurent précisément parmi les sept réunions thématiques évoquées précédemment.

M. Guy LE MIGNOT « Saint Jouin Bruneval Développement Durable », souligne que M. RUFENACHT est la seule personnalité de la région qui ait refusé de recevoir les associations pour discuter du projet. Il regrette qu'une seule réunion soit organisée à Saint Jouin Bruneval, alors que deux se tiendront au Havre, et souhaite que la Commission Particulière montre plus d'indépendance en suivant les demandes exprimées par les associations locales.

Il s'interroge sur le fait que lors de la préparation du Débat Public on n'ait pas suivi l'exemple du Verdon où le Président de la Commission Particulière s'efforce d'informer les populations sur place depuis le 16 août. Il regrette le choix de 18 heures comme horaire des réunions, une heure qui ne permet pas à l'ensemble des habitants d'y assister. Il regrette que la Commission ne réponde pas aux questions qu'elle a invité les associations à poser.

Il signale l'absence de publications sur le projet, exception faite des documents du maître d'ouvrage, lesquels ont été envoyés tardivement. Il estime que le site Internet est toujours en chantier, et n'affiche lui aussi que les documents en provenance du maître d'ouvrage.

M. OHREL conteste la déclaration selon laquelle la Commission ne répond pas aux questions posées. Il précise que les correspondances reçues n'étaient pas des questions mais des réponses au questionnaire que la CPDP avait adressé au plus grand nombre possible des « acteurs présumés » du débat pour recenser les problèmes que ces « acteurs » souhaitaient voir aborder par le débat, les « réponses » appartenant alors au maître d'ouvrage ou à tout autre intervenant dans ce débat, mais en aucune façon à la CPDP.

M. Bernard FERY, Membre de la Commission Particulière, explique le processus de la Commission : celle-ci a souhaité interroger un nombre d'acteurs, dont les associations, pour recueillir des informations de leur part. C'était le but du questionnaire, qui a permis de décider au mieux des thèmes et des modalités du débat. Il souligne que l'intention n'était pas de répondre aux questions posées, mais d'identifier les pistes à suivre. C'est précisément le rôle des réunions actuelles d'approfondir les sujets ainsi identifiés.

Il conçoit que l'horaire des réunions ne soit pas idéal, mais il s'appuie sur la présence de nombreux participants pour estimer que les horaires sont néanmoins convenables.

M. LE MIGNOT insiste sur le fait que les associations ont contribué aux préparatifs de la Commission, posant un certain nombre de questions qui restent néanmoins aujourd'hui sans réponses.

M. FERY explique que la Commission prend l'engagement que les réponses à toutes les questions posées par carte T et autres procédés seront fournies sous trois semaines.

M. LE MIGNOT estime que le dossier envoyé aux associations et autres acteurs comporte de nombreuses omissions, voire de faux. Il déclare qu'il existe ici deux projets, et non un seul comme c'est le cas pour les autres CPDP. Il est interpellé par l'ajout par la Commission elle-même du thème des risques, une question qui aurait dû être prise en compte dès le début par le promoteur du projet. Il s'interroge sur la valeur de certaines références et déclarations inscrites dans le dossier, notamment celle selon laquelle il n'y a pas d'espèces naturelles aquatiques et que s'il y en avait, on aurait recours aux dérogations préfectorales.

Il note que les documents et diaporamas présentés durant les réunions publiques sont différents de ceux publiés sur les documents préparatoires, et souhaite que ceux-ci se retrouvent sur le site Internet.

M. FERY explique que cela est prévu, citant que les contributions déjà reçues seront sur le site web sous quelques jours.

M. LE MIGNOT conclut en demandant que le dossier soit recompilé et redistribué par la Commission, sauf à le considérer comme nul et non avenue. Il ajoute qu'il serait plus sage de bien vouloir reporter la Commission.

M. OHREL souligne que la question des espaces maritimes relève du Directeur Régional des Affaires Maritimes, lequel sera présent lors du débat consacré aux risques.

M. François AUBER, membre de l'association de la Valleuse de Bruneval, estime que le document de communication de Gaz de Normandie est un document publicitaire dont on ne peut ignorer l'impact psychologique. Il trouverait justifié que les 170.000 foyers ayant reçu ce document puissent aussi recevoir le document complémentaire demandé par la Commission au sujet des risques.

M. FERY rappelle que tout débat public doit donner lieu à un document de base sur le projet émanant du maître d'ouvrage et à une diffusion des informations sur les modalités du débat émanant de la Commission. C'est à partir de là que le débat commence et que les évolutions surviennent. Il n'est donc pas réaliste d'envisager des rééditions multiples des documents avant le commencement du débat.

M. AUBER insiste sur le fait que le dossier publicitaire de Gaz de Normandie est faux, mensonger et qu'il comporte des omissions. Il estime que l'impact du document est tel qu'il

amène une large partie de la population à adhérer d'emblée au projet. Il déclare que la diffusion de ce document représente une erreur commise, qui devrait être corrigée.

### **PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

M. LUC POYER, PRESIDENT DE GAZ DE NORMANDIE exprime sa volonté de contribuer au caractère ouvert et constructif de débat. Il comprend que ce projet suscite des interrogations et se déclare à la disposition de tous pour y répondre. Il précise avoir fait des demandes à toutes les collectivités publiques pour être reçu, et avoir rencontré le Conseil Régional et le Conseil Général. Il rappelle enfin que le Conseil d'Administration du Port autonome comprend, parmi ses membres, des représentants de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Il expose le rôle de Gaz de Normandie en tant que maître d'ouvrage du projet de construction du terminal méthanier à Antifer, sélectionné par le Port Autonome du Havre au terme d'un processus d'appel à candidatures qui s'est déroulé de février à novembre 2006.

La Société Gaz de Normandie compte quatre actionnaires principaux :

- Poweo, opérateur indépendant de gaz et électricité ;
- CIM, propriétaire et exploitant du terminal pétrolier d'Antifer ;
- E.ON Ruhrgas ;
- Verbund.

Ces partenaires souhaitent contribuer au développement la région et y contracter des engagements au long terme afin de garantir sa pérennité.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable conciliant sécurité, progrès économique et respect de l'environnement, dont la priorité est de préserver la sécurité des personnes, du site et des riverains et dont l'objectif est de conserver l'accès à la plage.

Ce projet de 500 à 700 millions d'euros mobilisera de 600 à 700 emplois pendant sa construction et pourra créer de 60 à 80 emplois directs. La situation de la Normandie se trouvera considérablement améliorée en termes de sécurité énergétique, en cas d'hiver particulièrement froid ou de crise géopolitique. C'est donc un projet d'intérêt national.

M. POYER conclut par un appel à la collaboration, en demandant à ceux qui trouveraient des inexactitudes dans le dossier de bien vouloir les signaler par écrit pour qu'elles soient prises en compte.

M. YVES BRAMOULLÉ, DIRECTEUR DE PROJET, GAZ DE NORMANDIE évoque le commentaire selon lequel certaines diapositives figurant dans la présentation diffèrent du dossier. Il déclare qu'il est naturel que la présentation évolue en fonction des débats. Il reconnaît l'importance des sujets soulevés (sécurité, environnement, impact socio-économique) et déclare que le maître d'ouvrage fera tous les efforts pour aller plus loin quant à leur prise compte.

Il signale qu'il y a actuellement trois projets de terminal méthanier faisant l'objet d'un débat public. Cette situation sera approfondie lors d'un prochain débat. Il procède alors à la présentation :

#### **Le terminal méthanier :**

- Quel est son but ? Décharger les navires qui transportent le gaz liquéfié et expédier leurs cargaisons sur le réseau de transport de gaz.

- Pourquoi choisir Antifer ? C'est un port historiquement adapté aux transports des hydrocarbures.
- Qu'en est-il de la compatibilité avec l'activité pétrolière du site ? Le maître d'ouvrage s'engage formellement à une vérification continue du respect des conditions de sécurité.

Il souligne les enjeux à prendre en compte :

- L'environnement.
- Les usages multiples de la zone portuaire (loisirs, pêche professionnelle).
- Le maintien de l'accès du public à la plage.

Il présente les principales caractéristiques du terminal :

- Implantation d'un poste d'amarrage pour les navires, de réservoirs de stockage, de pompes et d'échangeurs pour la regazéification du GNL, et d'équipements annexes.

Il détaille les caractéristiques relatives à la sécurité :

- Le GNL peut s'enflammer dans une concentration comprise entre 5 et 15 %, mais sans provoquer d'explosion.
- Le gaz naturel n'est pas toxique.
- La maîtrise des risques à la source est une exigence accrue sur les installations nouvelles prise en compte par Gaz de Normandie
- Le maître d'ouvrage doit prendre des mesures visant à réduire la probabilité des accidents et l'étendue des dommages et effets éventuels.
- Un plan d'opérations internes et un système de gestion de la sécurité doivent enfin être mis en œuvre

Il ajoute que tout maître d'ouvrage d'une installation classée (SEVESO ou non) doit démontrer, sous le contrôle de la DRIRE, dans une « étude de dangers » réglementaire dont le contenu est expressément spécifié par des décrets, que son installation est conforme à la réglementation sur la maîtrise des risques. Gaz de Normandie s'engage à suivre ces démarches si, à l'issue du débat public, il décide de poursuivre les études et de préparer ce dossier de demande d'autorisation.

M. BRAMOULLÉ souligne expressément que ce projet ne pourra se faire que s'il est démontré qu'il ne présente aucun risque pour le village de Saint Jouin Bruneval.

Répondant à des objections persistantes émanant du public, M. OHREL rappelle les règles de base et la nature évolutive des débats publics. M. FERY ajoute que la Commission est neutre quant au dossier de base et que son langage n'est aucunement une caution de la Commission sur les données fondamentales exprimées dans le dossier. M. OHREL ajoute que le débat public est fait pour produire une « intelligence collective » des données.

Une question est posée sur le tétrahydrothiophène (THT). M. BRAMOULLÉ indique que la mise en œuvre de ce produit est prévue par GRTgaz et que cette question sera approfondie lors de la réunion du 26 novembre sur le gazoduc.

MME BENEDICTE AGUILA, MEMBRE DE LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC, interpelle M. LE MIGNOT sur ses préoccupations insistantes quant au fonctionnement de la procédure du débat. Elle lui propose de consulter la décision de la Commission Nationale du Débat Public de mai 2007 dont elle cite l'article 2 afin d'éclairer la légitimité de la Commission concernant ce projet, notamment sur l'obligation de la prise en compte des questions liées aux dangers présentés par le projet et ses impacts sur l'environnement.

M. Alexandre GUEZENNEC, Avocat, représentant la commune de Saint Jouin Bruneval, s'inquiète que les éléments fournis dans le cadre du débat public ne permettent pas de



s'assurer des conditions de sécurité dans lesquelles le terminal serait exploité. Il évoque la question locale de l'aménagement du territoire, soulignant que la plage est au cœur du développement touristique et note le souhait du maître d'ouvrage de préserver l'accès à cette plage. Il veut savoir si le projet sera amené à se poursuivre, dans le cas où les études de dangers devaient conclure à la nécessité de condamner l'accès à la plage.

M. OHREL, faisant l'écho des inquiétudes exprimées par M. GUEZENNEC, rappelle que la question des risques sera approfondie lors d'une réunion thématique prévue à cet effet.

M. BRAMOULLÉ rappelle que le projet en est encore au stade préliminaire. Il indique que même à ce stade, le maître d'ouvrage aurait interrompu les études en cours si le dossier s'était déjà révélé incompatible avec la maîtrise des risques par rapport aux zones habitées. Il souligne avoir pris le parti dès le début de ne concevoir le projet que dans l'optique d'un maintien de l'accès à la plage, tout en ne pouvant s'engager formellement sur le fait que cet accès soit maintenu au final, la décision appartenant au Préfet et au Port Autonome.

M. GUEZENNEC argumente que le Préfet ne décidera que sur la base des documents remis par le maître d'ouvrage. Il repose alors sa question.

M. BRAMOULLÉ insiste sur le fait que l'intention est bien d'adapter l'installation pour qu'elle soit compatible avec l'accès à plage. Il précise toutefois que tout dépôt de dossier est suivi d'une instruction administrative, qui est parfois conclue par une autorisation, qui n'est pas forcément identique à la proposition d'origine. C'est donc à ce stade ultérieur que cette question sera réellement tranchée.

*M Schmidt de La Brélie* ajoute que du fait de la vocation touristique de la plage, le Préfet ne donnera jamais l'autorisation de condamner l'accès à la plage. Il précise qu'il convient d'être clair sur l'accès dont on parle. Est-ce l'accès tel qu'il existe aujourd'hui ? Est-ce un accès modifié ? Il déclare que l'autorisation ne pourra en aucun cas être accordée si l'accès à la plage devait être totalement condamné.

M. BRAMOULLÉ reprend sa présentation :

Distances de sécurité :

Les distances prévues prennent en compte la sécurité des habitations et permettent de maintenir l'accès à la plage, tout en le réaménageant.

Raccordement au réseau de transport de gaz :

Il est prévu la construction de deux tronçons de canalisation. Ainsi la Normandie ne serait plus alimentée en gaz par des gazoducs en provenance de la région parisienne, mais directement par Antifer. Inversant les flux existant aujourd'hui, le solde de gaz serait envoyé vers les entrepôts de stockage de la région parisienne. C'est tout l'avantage du site d'Antifer, qui permet de créer un point d'importation dans un endroit où il n'y en a pas, rééquilibrant ainsi le réseau à l'échelle nationale.

Les impacts du projet :

Cette question sera traitée lors de réunions thématiques, prenant en compte les milieux naturels, l'impact visuel des réservoirs de GNL qui est favorisé par la nature particulière du terrain et la présence de falaises.

Les retombées socio-économiques :

Cette question sera approfondie lors d'une réunion prévue le 11 octobre.

- La création de 80 emplois pérennes a été estimée par le maître d'ouvrage.
- En outre, la phase de chantier devrait générer une activité importante.

M. BRAMOULLÉ conclut sa présentation en soulignant l’objectif de ce débat public, qui n’est qu’un préliminaire à l’élaboration des dossiers d’autorisation. La décision qui sera prise par Gaz de Normandie à l’issue du débat ne sera en aucun cas une décision de construire, mais une décision, prévue en mars 2008, de poursuivre ou non les études, qui serait alors concrétisée par le dépôt d’une demande d’autorisation comprenant l’étude de dangers et l’étude d’impact. Cette demande déclencherait alors l’instruction administrative et l’enquête publique, suivie le cas échéant par l’autorisation environ un an plus tard. Cela signifie que la décision éventuelle de construire ne sera prise au plus tôt que courant 2009.

M. Bertrand DUBOIS-FRESNEY, Président de la Chambre de Commerce de Fécamp perçoit le débat du point de vue économique. Se fondant sur les réussites de l’industrie française, une des premières au monde, il estime que tout industriel français qui déclare son souci pour la sûreté et la sécurité est tout à fait digne de confiance. Il déclare que les entreprises qu’il représente à travers le Pays des Hautes Falaises ont exprimé leur intérêt pour ce projet.

*Une intervenante interroge M. DUBOIS-FRESNEY pour demander si les problèmes des commerçants de la région ont également été pris en compte.*

M. DUBOIS-FRESNEY répond dans l’affirmative, évoquant le développement d’un espace « centre ville » et le travail des ATC sur le terrain. Il rappelle que le développement économique suscité par le projet aura de toute évidence des retombées positives pour les commerçants.

*Pourquoi n’installe-t-on pas ce terminal dans le nouveau port du Havre plutôt que sur un site naturel ?*

M. Jean-Pierre LECOMTE, Président du Port Autonome du Havre, rappelle que le site d’Antifer, qui traite actuellement le « vrac liquide », a fait depuis plusieurs années l’objet de nombreuses critiques du public et de l’Etat, notamment du fait de son surdimensionnement. Le choix d’Antifer pour l’installation du terminal méthanier est ainsi venu par souci d’optimisation du site existant et de compatibilité avec les activités existantes. Il évoque les multiples candidatures pour le terminal en provenance d’autres sites. Il souligne que Port 2000 est exclusivement un port à conteneurs.

*Une question est soulevée sur les dangers de ce projet, estimant qu’ils sont trop importants en vue du peu d’emplois générés, comparés par ailleurs à la perte d’activité touristique qui s’ensuivrait, à la possibilité de projets d’éoliennes, et sans parler du désastre environnemental.*

M. BRAMOULLÉ trouve que l’évocation d’un désastre écologique dans le contexte du projet est disproportionnée. Il précise que le gaz naturel est l’hydrocarbure de substitution le moins polluant. Il ajoute que certains actionnaires de Gaz de Normandie, qui seront présents à la réunion du 2 octobre, développent actuellement des projets d’éoliennes en France.

*Comment peut-on justifier un projet qui s’appuie sur un scénario énergétique pour la France qui prévoit 40% d’émissions de CO<sub>2</sub> supplémentaires par rapport au présent, et le concilier avec les objectifs visant à diviser ces émissions par 4 d’ici à 2050 ?*

M. BRAMOULLÉ estime que le maître d’ouvrage n’est pas qualifié pour répondre à une question, qui est un choix de société, et renvoie la question à la réunion du 2 octobre, où des intervenants plus compétents seront présents.

*Est-il prévu une compensation auprès des collectivités locales au titre de la procédure « grand chantier », comme ce fut le cas pour l’implantation de la centrale nucléaire ?*

M. FERY répond que toute procédure « grand chantier » dépend d'une décision d'un comité de la DIACT, prise au regard de certaines caractéristiques du projet concerné, notamment quand un grand nombre d'entreprises et d'effectifs doivent participer au chantier. Le but est d'aider les collectivités affectées à bien gérer l'afflux inhabituel et temporaire de ces effectifs importants. Or le projet de terminal méthanier n'est pas du tout du même ordre de grandeur que les projets mentionnés par l'intervenant. Il est par conséquent peu probable que cette procédure s'applique dans ce cas. Il ajoute que cela n'exclut pas l'aménagement d'autres modes de compensation.

*Pourquoi ne pas utiliser un terminal off-shore utilisant des barges ou des bouées au large, avec des navires transformateurs de liquide en gaz, évitant toute implantation sur la terre ferme, ce qui rassurerait les populations ? C'est une technologie bien maîtrisée par des sociétés françaises.*

M. BRAMOULLÉ est familier des solutions off-shore, dont il présente les caractéristiques. Il en existe trois types :

- La GBS qui est posée au fond de la mer et qui nécessite une profondeur d'eau de 15 à 20 mètres ;
- le FSRU qui est une structure flottante fixée par chaînes d'ancre ;
- les navires regazéificateurs.

D'une manière générale, ces solutions ne sont pas réalistes sur le site d'Antifer du fait de leur impact sur la navigation en Manche orientale, sur la pêche locale et sur l'environnement visuel. De plus, la topographie du fond de mer à Antifer interdit au niveau technique de retenir la GBS, ou seulement très près de la côte. Les solutions flottantes seraient plus intéressantes, mais le FSRU nécessiterait une profondeur d'eau d'au moins 50 mètres, ce qui n'est pas le cas dans cette partie de la Manche. Enfin, la solution où les navires regazéifient eux-mêmes en utilisant une bouée submergée n'est pas envisageable du fait qu'une profondeur d'eau d'au moins 100 mètres est requise.

Par ailleurs, la solution des navires regazéifieurs n'est pas envisageable par rapport à l'objectif du projet, qui est la construction d'un terminal polyvalent, pouvant recevoir tout type de navire et comportant des possibilités de stockage et d'optimisation logistique de distribution du gaz naturel au-delà du terminal.

M. OHREL note que le temps imparti au débat touche à sa fin, et il prend l'engagement qu'une réponse écrite sera fournie pour chacune des questions posées par écrit.

*L'assurance est donnée par le maître d'ouvrage que tous les efforts seront faits et toutes les consultations nécessaires seront engagées en temps et en heure pour assurer une bonne gestion de l'impact du chantier sur la vie de des habitants.*

*Une question est posée sur la société Gaz de Normandie, son capital, ses effectifs, son expérience et ses antécédents et réalisations dans l'industrie du gaz.*

M. POYER répond que Gaz de Normandie détient un capital de 7.200.000 euros et que ces informations sont disponibles sur Infogreffe. C'est une société de projet dédiée au projet d'Antifer. Parmi ses actionnaires, E.ON Ruhrgas est un des premiers gaziers européens, POWEO a rassemblé des compétences dans le domaine du GNL, et la CIM opère aujourd'hui le terminal pétrolier d'Antifer.

M. Bruno OUTIL, Directeur de la CIM, précise que la CIM a été responsable de la sécurité et du branchement des navires du terminal méthanier du Havre de 1965 à 1989. Il déclare que

la CIM a participé à l’opération du terminal de Gaz de France dans le domaine de la sécurité dans le plus strict respect de toutes les normes.

M. OHREL conclut en réitérant son assurance que toutes les questions recevront une réponse écrite et il donne à tous rendez-vous pour la réunion du 2 octobre.

(FIN DE LA RÉUNION : 21 H 05)